

Appel à projet 2020

Carte contractuelle des formations professionnelles par apprentissage

Préambule

Bien que la loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » du 5 septembre 2018 retire sa compétence aux Régions en matière d'apprentissage, la Région Nouvelle-Aquitaine a fait le choix de poursuivre son soutien pour le développement de l'apprentissage convaincue qu'il s'agit d'une voie d'excellence pour favoriser l'insertion professionnelle des jeunes et répondre aux besoins de compétences des entreprises.

Dès qu'elle a eu connaissance du contenu de la réforme de l'apprentissage, la Région a démontré sa volonté de poursuivre la dynamique engagée en Nouvelle-Aquitaine. Ainsi, elle a organisé cinq rencontres sur son territoire avec les principaux acteurs de l'apprentissage dans le courant de l'année 2018 et a poursuivi les concertations avec l'organisation des Assises régionales de l'Apprentissage et de conférences territoriales de février à juillet 2019. Cette démarche de co-construction a permis de conforter la volonté de la Région de poursuivre une politique de développement de l'apprentissage ambitieuse et partenariale en lien étroit avec les besoins économiques et les spécificités des territoires.

Au vu de l'ensemble des contributions, des actions engagées ou soutenues depuis 2016 sur l'apprentissage, la Région réaffirme dans le contexte de réforme ses priorités en matière de développement de l'apprentissage :

- permettre l'acquisition de qualifications socles à tous niveaux ;
- maintenir des capacités de formation en proximité (plateaux techniques) ;
- consolider et compléter les compétences des futurs actifs pour faciliter leur insertion professionnelle ;
- faciliter le recrutement pour les entreprises ;
- favoriser la construction et la mixité de parcours pour diversifier l'accès des néo-aquitains à la formation et à l'emploi ;
- accompagner les apprentis en garantissant l'égalité d'accès à la formation et en contribuant à la sécurisation de leurs parcours.

La nouvelle feuille de route pour le développement de l'apprentissage en Nouvelle Aquitaine adoptée le 10 avril 2020 tout en s'inscrivant dans le nouveau cadre réglementaire se singularise par trois leviers d'actions :

- l'expérimentation d'un label régional « L'apprentissage en Nouvelle-Aquitaine » permettant d'identifier et de soutenir en fonctionnement comme en investissement les organismes de formation qui choisiront de s'inscrire dans les orientations régionales ;
- une carte contractuelle des formations par apprentissage qui seront soutenues par la Région ;
- une stratégie d'investissement visant à doter les territoires de moyens immobilier et mobilier favorisant le développement de l'apprentissage.

Enjeux et objectifs

La loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » du 5 septembre 2018 laisse aux Régions la possibilité d'intervenir dans le financement de l'apprentissage en abondant les coûts « contrat » selon des critères d'aménagement du territoire et/ou de développement économique ; l'objectif est d'améliorer la prise en compte des besoins territoriaux et d'assurer la cohérence avec les politiques régionales en matière de développement économique.

Forte de son expérience en matière d'apprentissage et des travaux conduits dans le cadre de l'évolution de l'offre de formation professionnelle initiale ces dernières années, la Région Nouvelle-Aquitaine a décidé de lancer un appel à projet annuel lui permettant de déterminer les formations qui feront l'objet d'un soutien régional.

En effet, le secteur connaît une période de transformation importante que la Région souhaite accompagner à partir des données connues. L'annualité de cet appel à projet permettra à la Région de l'adapter en fonction de l'évolution de l'appareil de formation et de l'offre de formation sur son territoire

Ce cahier des charges s'inscrit dans les politiques régionales en matière de développement économique et d'aménagement du territoire.

Il prend en compte les orientations d'évolution de l'offre de formation des feuilles de route des filières économiques prioritaires du SRDEII et de la feuille de route NEOTERRA. Ces orientations s'appuient également sur les travaux des groupes de travail « analyse de l'offre de formation » mis en place dans le cadre des Contrats Régionaux de Filière signés avec les branches professionnelles.

L'objectif pour la Région est de soutenir, sur les territoires, une stratégie d'équilibre entre les voies de formation, l'optimisation de l'appareil de formation et notamment des plateaux techniques dans une logique de non concurrence mais également d'accompagner les besoins des filières économiques soumises pour certaines à de fortes tensions en matière de recrutement.

Cet appel à projet s'articule autour de trois priorités :

- participer au maintien d'une offre de formation de proximité pour éviter la déqualification des territoires ;
- accompagner le maintien de formations stratégiques pour l'économie régionale ;
- soutenir de nouvelles formations pour accompagner les transitions de l'économie régionale.

Objet du cahier des charges

Le présent cahier de charges précise les modalités et les critères de sélection des formations par apprentissage qui seront soutenues par la Région Nouvelle-Aquitaine par un abondement du coût « contrat » conformément à l'article L6211-3 du code du travail.

Il s'adresse aux organismes de formation prenant en charge des formations par voie d'apprentissage respectant l'ensemble des obligations réglementaires posées par la loi du 5 septembre 2018 notamment la déclaration d'activité auprès de la DIRECCTE et l'obtention de la certification « qualité » nationale.

Ces organismes de formation devront également avoir déposé une demande de labellisation régionale dont l'obtention est obligatoire avant l'attribution de toutes subventions régionales au titre du présent appel à projet.



Critères et modalités de sélection

Lors du dépôt de son dossier, l'organisme de formation devra préciser dans quel volet s'inscrit sa demande.

Seuls les dossiers déposés par des organismes de formation ayant déposé une demande de labellisation seront instruits. Il est rappelé que l'obtention du label régional « l'apprentissage en Nouvelle-Aquitaine » est obligatoire avant l'attribution des subventions au titre du présent appel à projet. Si toutefois, la structure porteuse du projet n'obtenait pas le label régional, son dossier sera automatiquement rendu inéligible.

Les dossiers déposés seront instruits à partir de critères qui permettront d'établir une liste hiérarchisée des demandes. L'avis de la ou des branches professionnelles sera sollicité durant cette phase d'instruction par les services de la Région. Le financement de ces projets s'opère dans la limite des enveloppes budgétaires dédiées au soutien des formations par apprentissage.

Ci-dessous sont exposés les critères de sélection spécifiques à chacun des objectifs poursuivis par la Région.

Objectif 1 : participer au maintien d'une offre de formation de proximité pour éviter la déqualification des territoires

Depuis plusieurs années, la Région et ses partenaires se sont attachés à développer une offre de formation de proximité notamment pour les premiers niveaux de qualification (niveau 3 et 4). Il s'agit, dans le cadre de cet objectif, de soutenir le maintien de cette offre de formation de proximité sur le territoire régional.

Seules les formations implantées en Nouvelle-Aquitaine, accueillant de manière effective des apprentis en année n-1 et préparant à une certification nationale seront éligibles.

Seront prioritairement soutenues les formations par apprentissage :

- dispensées par un organisme de formation développant des actions ou des dispositifs favorisant l'égalité de genre dans l'accès aux formations et assurant l'accès aux apprenants en situation de handicap et/ou en fragilité sociale.
- s'appuyant sur un réseau d'entreprises partenaires engagées au côté de l'organisme de formation ;
- dispensées sur un site de formation situé dans l'un des territoires des EPCI identifiés comme faisant partie des « plus vulnérables » ou « en situation intermédiaire » (carte en annexe 1) ¹ ;
- de niveau 3 ou 4 (ex- niveau V et IV) et dans une moindre mesure les formations de niveau 5 et plus ;
- organisée en mixité de public ;
- ayant de faibles effectifs (inférieur à 6 apprentis par année de formation en moyenne sur les trois dernières années) ;
- préparant à des diplômes permettant l'acquisition d'une qualification socle pour les niveaux 3 et 4.

¹ Annexe 4 de la délibération portant sur les orientations de la Politique Contractuelle Territoriale de la Nouvelle-Aquitaine adoptée en séance plénière du Conseil Régional du 10 avril 2017

Objectif 2 : accompagner le maintien de formations stratégiques pour l'économie régionale

L'offre de formation existante a également été développée pour soutenir et accompagner le développement économique régional. Dès lors, il paraît indispensable de pouvoir maintenir les formations stratégiques pour l'économie régionale. En effet, lors des travaux menés sur l'offre de formation dans le cadre des Contrats Régionaux de Filière notamment, un certain nombre de domaines de formation dont le maintien est jugé indispensable ont été identifiés.

Seules les formations implantées sur le territoire régional, accueillant de manière effective des apprentis en année n-1 et préparant à une certification nationale seront éligibles.

Seront prioritairement soutenues les formations par apprentissage :

- dispensées par un organisme de formation développant des actions ou des dispositifs favorisant l'égalité de genre dans l'accès aux formations et assurant l'accès aux apprenants en situation de handicap et/ou en fragilité sociale ;
- s'appuyant sur un réseau d'entreprises partenaires engagées au côté de l'organisme de formation ;
- s'inscrivant dans des formations rares à l'échelle régionale: métiers d'art, formations de portée nationale (céramique), formations spécifiques au territoire régional (tonnellerie, berger ...) ou formations uniques sur le territoire régional ;
- développées dans l'une des filières régionales prioritaires, à savoir : l'industrie agroalimentaire et filières agricoles, bois et industries papetières, aéronautique, spatial, défense et mécanique, matériaux avancés, chimie verte et éco-procédés, filières vertes et écotechnologies, photonique, numérique, santé et bien-être, cuir-luxe-textile et métiers d'art, tourisme et silver-économie ;
- relevant du champ spécifique des branches signataires des Contrats Régionaux de Filières (CRF) ;
- relevant de domaines prioritaires identifiés dans le cadre des travaux conduits par les groupes de travail « analyse de l'offre de formation » instaurés dans le cadre des CRF : conduite d'installations des industries agro-alimentaires et de machines de conditionnement, technologies industrielles fondamentales (génie industriel et procédés de transformation, spécialités à dominante fonctionnelle), technologies de commandes des transformations industrielles (automatismes et robotique industriels, informatique industrielle), cuirs et peaux, cuisine, réception, hébergement, service de restauration, accompagnement, maçonnerie, installations sanitaires et plomberie, fabrication et pose en menuiserie, électricité, études et projets d'architecture.

Objectif 3 : soutenir de nouvelles formations pour accompagner les transformations de l'économie régionale

L'enjeu est de soutenir la stratégie régionale de développement des compétences qui accompagne nécessairement le développement économique. Les critères de sélection présentés ci-dessous sont issus non seulement des orientations en matière d'évolution de l'offre de formation des feuilles de route des filières économiques prioritaires du SRDEII, de la feuille de route NEOTERRA, du schéma régional sanitaire et sociale mais également des travaux des groupes de travail « analyse de l'offre de formation » mis en place dans le cadre des Contrats Régionaux de Filière signés avec les branches professionnelles.

Seront prioritairement soutenues les formations par apprentissage :

- complémentaires de l'offre de formation existante sur le territoire d'implantation du site de formation ou à l'échelle régionale en fonction du niveau de formation ;
- dispensées par un organisme de formation développant des actions ou des dispositifs favorisant l'égalité de genre dans l'accès aux formations et assurant l'accès aux apprenants en situation de handicap et/ou en fragilité sociale ;



- soutenues par la ou les branches professionnelles du secteur. Cet avis sera sollicité par la Région lors de l'instruction des demandes ;
- s'appuyant prioritairement sur des plateaux techniques et/ou des équipements pédagogiques existants sur le territoire d'implantation ;
- avec des opportunités d'emplois avérés et évaluées via les engagements fermes de recrutement des entreprises du secteur ;
- visant à accompagner la transition écologique et énergétique et concourant aux objectifs de la feuille de route NEOTERRA avec notamment le développement de formations agricoles biologiques et de transition agro écologique, de formations permettant la transformation de la filière BTP vers des pratiques écoresponsables et/ou de promotion du matériau bois ;
- relevant du champ spécifique des branches signataires des Contrats Régionaux de Filières ;
- importantes pour l'évolution des secteurs économiques identifiés dans les groupes de travail sur l'offre de formation des CRF, à savoir : polyculture, élevage - conduite d'équipements agricoles, conduite de machine à bois - énergie, génie climatique (y compris utilités : froid, climatisation, chauffage) - entretien et réparation des automobiles, cycles, motos, poids lourds, engins agricoles et de chantiers - informatique, traitement de l'information, réseaux transmission de données - spécialités plurivalentes des services aux personnes - santé.

Modalités de financement

La participation régionale sera calculée sur la base d'un abondement forfaitaire du coût contrat de :

- 1 000 € par contrat pour les formations soutenues au titre des objectifs 1 et 2 et dont les effectifs sont supérieurs ou égaux à 6 par année de formation ;
- 1 500 € par contrat pour les formations soutenues au titre des objectifs 1 et 2 et dont les effectifs sont inférieurs à 6 par année de formation et pour les formations en mixité de public ;
- 2 500 € par contrat pour les formations soutenues au titre de l'objectif 3.

La subvention prévisionnelle sera calculée sur la base suivante :

- pour les formations existantes : sur le nombre de contrats d'apprentissage prévisionnels pour l'année de formation 2020-2021, objet de la demande, et pour l'ensemble de la formation (toutes années de formation confondues) ;
- pour les formations nouvelles : sur le nombre de contrats d'apprentissage prévisionnels pour l'année de formation 2020-2021, objet de la demande.

La subvention définitive sera ajustée, à l'issue de l'année de formation, au vu du nombre de contrats d'apprentissage réels et non résiliés au cours de l'année de formation 2020-2021. La subvention définitive sera plafonnée au montant de la subvention prévisionnelle.

Une convention précisant notamment les conditions de versement de la subvention, la durée de validité, la communication et les modalités de contrôle sera signée entre l'organisme de formation porteur de la formation ou des formations et la Région Nouvelle-Aquitaine.

Procédure de dépôt

Le dossier de demande de soutien régional est téléchargeable sur le site de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Le porteur de projet déposera un dossier de demande de soutien régional par formation accompagné des pièces demandées de manière dématérialisée par courriel à l'adresse – appelprojet-carte2020@nouvelle-aquitaine.fr avant le 15 juin 2020 – *délai prolongé jusqu'au 30 juin au vu de la crise sanitaire.*

La Région Nouvelle Aquitaine instruit les dossiers conformément au présent cahier des charges. La Région pourra, le cas échéant, contacter le porteur de projet afin d'obtenir des précisions sur le- les dossier-s de demande de soutien régional. Elle sollicitera l'avis des branches professionnelles sur la base des dossiers transmis. Au terme de l'instruction, les projets seront présentés en Commission Permanente du Conseil Régional.

Informations et contacts

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter la Direction de la formation professionnelle et de l'apprentissage - Service prospective et développement des formations à l'adresse suivante : infoapprentissage.region@nouvelle-aquitaine.fr

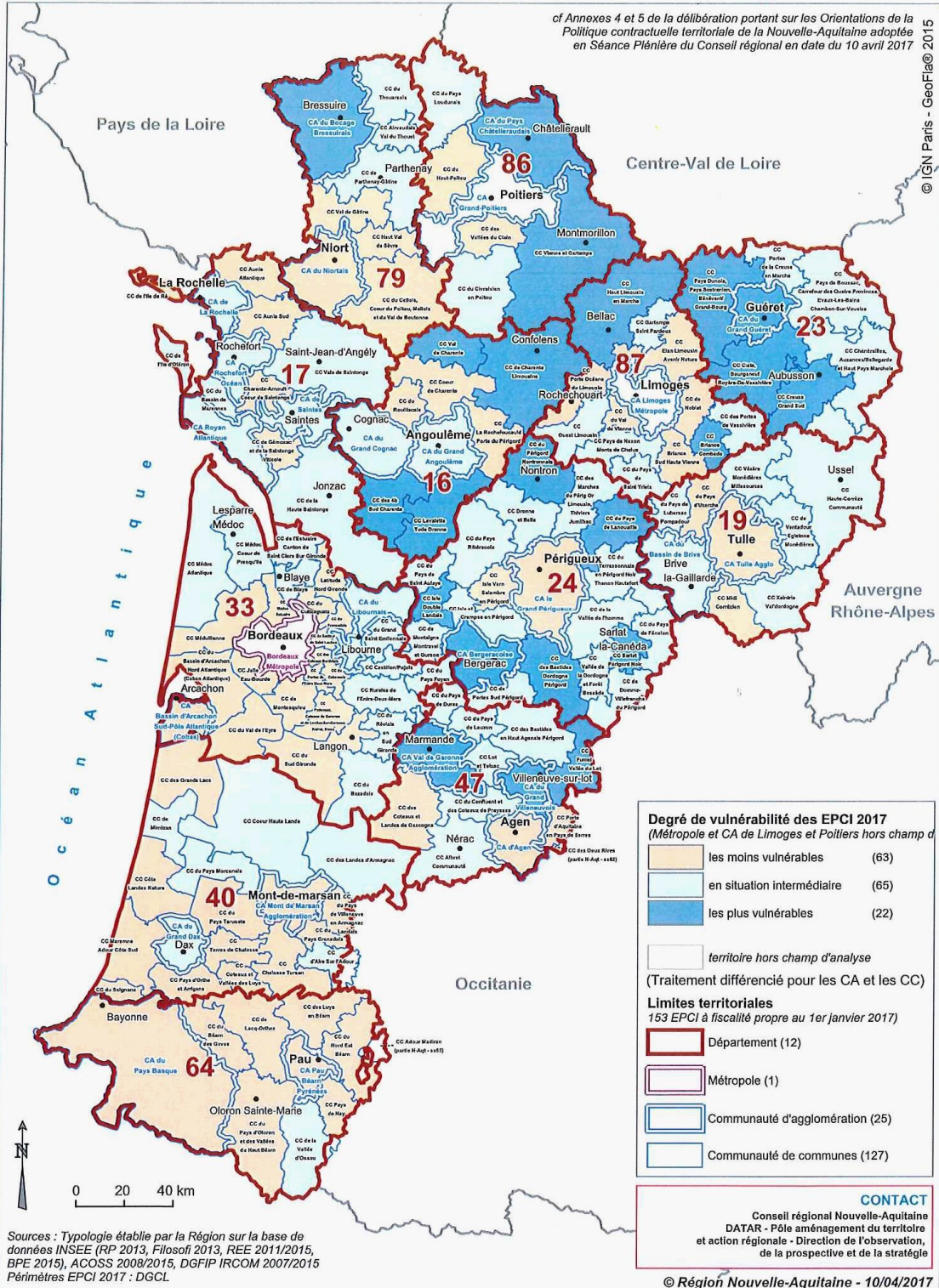


Annexe 1 : Vulnérabilité socio-économique des EPCI

Vulnérabilité socio-économique relative des EPCI 2017
Communautés d'agglomération et de communes au 1er janvier 2017



cf Annexes 4 et 5 de la délibération portant sur les Orientations de la Politique contractuelle territoriale de la Nouvelle-Aquitaine adoptée en Séance Plénière du Conseil régional en date du 10 avril 2017



Sources : Typologie établie par la Région sur la base de données INSEE (RP 2013, Filosofi 2013, REE 2011/2015, BPE 2015), ACOSS 2008/2015, DGFIP IRCOM 2007/2015
Périmètres EPCI 2017 : DGCL